

BRUXELLES URBANISME ET PATRIMOINE  
DIRECTION DES MONUMENTS ET DES SITES  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : DMS : votre rapport 4/05/18

DU : 04/PFU/656546

N/réf. : AA/AH/BXL20330\_622/ BXL20339\_622 / BXL20366\_622

Annexe : 1 dossier + complément fournis par l'architecte en date du 24/05/18.

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rues du Béguinage, 5-17 / de l'Infirmierie, 1-7 et 2-8 / du Grand Hospice, 6-22.  
Demande de permis unique portant sur la mise en conformité des garde-corps des étages.  
Avis conforme de la CRMS.

*Dossier traité par P. Bernard – cellule travaux*

En réponse à votre courrier du 28 mai 2018 sous référence, nous vous communiquons **l'avis conforme favorable sous réserve** rendu par la CRMS en sa séance du 30 mai 2018, concernant l'objet susmentionné. Cet avis a trait à la demande de permis introduite en date du 8/11/2017, complétée le 24/05/2018 par des plans adaptés des garde-corps.

Cette demande vise en effet la mise aux normes des garde-corps des maisons du quartier du Béguinage, ensemble néoclassique réalisé au début du XIXe siècle par l'architecte Henri Partoes. *L'arrêté du 03/07/2008 classe comme ensemble les façades et toitures des maisons situées 1-7 et 2-8 rues de l'Infirmierie, rue du Béguinage, 5-13 ainsi que rue du Grand Hospice, 6-20. Celles situées aux rues du Béguinage, 15-17 étant classées comme monument pour totalité par arrêté du 08/08/1988.*

La restauration des façades concernées avait été autorisée par permis unique du 13/02/2013 (avis CRMS conforme favorable sous réserve du 22/08/2012) ; les travaux sont aujourd'hui achevés. Dans le cadre de cette opération, les baies du 1<sup>er</sup> étage, qui ne disposaient jusqu'alors pas de garde-corps, ont été munies pour des raisons de sécurité de dispositifs métalliques en T, identiques aux éléments d'origine qui existent au 2<sup>e</sup> étage. En cours de chantier, de nouvelles adaptations se sont imposées pour respecter les normes de sécurité en vigueur. Il a dès lors été proposé de placer deux câbles tendus, en inox, fixés derrière tous les garde-corps en T et d'augmenter ceux-ci d'une lisse supérieure en métal pour compenser les hauteurs d'allèges insuffisantes (< 110 cm) (voir aussi les avis CRMS rendus à ce sujet en séances du 2/04/2014 et du 22/06/2016).

Etant donné que ces dispositifs sont sans préjudice matériel et visuel pour le bâti néoclassique classé, la CRMS ne s'y oppose pas, pour autant que la lisse supérieure soit peinte dans une couleur identique à celle des éléments T existants et qu'elle soit encastrée dans les piédroits de manière identique.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

Chr. FRISQUE  
Président f.f.

c.c. à : BUP-DMS : P. Bernard, cellule travaux / BUP-DU : cellule PFU